

à Société DZETA CONSEIL
48, rue Sainte Anne
75002 PARIS

A l'attention de Monsieur Claude Darmon

Le Chesnay, le 17 octobre 2011

Objet : votre courrier du 20 septembre 2011

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 20 septembre 2011 et vous remercions de l'intérêt que vous portez au Groupe NATURAL DISTRIBUTION (ci-après « **le Groupe** »).

Nous avons examiné avec intérêt votre proposition et vous confirmons que les actionnaires actuels du Groupe (ci-après « **les Vendeurs** »), représentés par Madame ESTIENNE, sont disposés à poursuivre les discussions en vue de la cession de 100 % des titres des sociétés NATURAL DISTRIBUTION HOLDING et NATURAL DISTRIBUTION PROPERTIES Ltd (ci-après « **les Titres** »), sous réserve que soient pris en compte les principaux paramètres suivants.

- (i) Le prix de cession des Titres sera de trente et un millions d'euros (31.000.000 €) (le « **Prix** ») ; le Prix sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni à la hausse, ni à la baisse, pour quelque cause que ce soit.
- (ii) Le Prix sera payé en totalité concomitamment au transfert de propriété des Titres, lequel interviendra le 20 avril 2012 au plus tard, sauf à ce que vous souhaitiez vous prévaloir de la faculté de retrait que les Vendeurs sont prêts à vous consentir dans les conditions décrites au (iii) ci-après.
- (iii) Les comptes du Groupe au 31 décembre 2011 dûment certifiés par les Commissaires aux Comptes du Groupe (les « **Comptes 2011** ») vous seront remis pour le 6 avril 2012 au plus tard et vous disposerez d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et, le cas échéant, exercer la faculté de retrait que les Vendeurs sont disposés à vous consentir et qui vous permettra de mettre un terme aux négociations, sans indemnité de part et d'autre, si et seulement si vous nous justifiez que les résultats du Groupe ne correspondent pas aux résultats attendus, à savoir un EBIT de quatre millions huit cent mille euros (4.800.000 €) au titre de l'exercice 2011.



- (iv) Il sera procédé, au cours du premier trimestre 2012, à une distribution de dividendes d'un montant de un million d'euros (1.000.000 €) au profit des Vendeurs, la trésorerie actuellement disponible dans le Groupe permettant d'ores et déjà d'assurer le financement de cette distribution.
- (v) Les due diligences financières auxquelles vous procéderez seront effectuées sur la base des documents disponibles du Groupe qui vous ont déjà été communiqués complétés des Comptes 2011. En outre un contact avec les Commissaires aux comptes du Groupe pourra, le cas échéant, être organisé en ce qui concerne l'analyse des Comptes 2011. Pour les autres questions de nature financière, Monsieur Nigel HENTON, Directeur Financier du Groupe, pourra vous transmettre les éléments demandés dans les conditions décrites ci-après (§(vi))
- (vi) En ce qui concerne les autres due diligences (réglementaires, juridiques, fiscales, etc.), elles devront, dans un souci de confidentialité et pour éviter toute perturbation du personnel du Groupe, s'effectuer en évitant autant que faire se peut l'accès de vos équipes aux locaux du Groupe. Une liste raisonnable des documents et informations auxquels vous souhaitez avoir accès devra nous être communiquée préalablement et nous conviendrons ensuite des modalités de consultation de ces documents et informations.
- (vii) En ce qui concerne les garanties sollicitées, les Vendeurs souhaitent que celles-ci soient ramenées, en ce qui concerne le plafond à deux millions d'euros (2.000.000 €) et qu'elles soient assorties d'une franchise de deux cent mille euros (200.000 €) et d'une franchise *de minimis* de dix milles euros (10.000 €).
- (viii) Concernant l'accompagnement par les Vendeurs, ces derniers retiennent votre proposition, étant précisé que les conditions de cet accompagnement, notamment financières, devront être précisées dans le cadre du protocole d'accord.
- (ix) Enfin, les Vendeurs insistent sur la nécessité de conserver la plus stricte confidentialité à cette opération, laquelle devra également s'imposer à vos conseils, mandataires et co-investisseurs éventuels.

Si vous acceptez les présentes conditions, les Vendeurs sont disposés à vous octroyer une exclusivité jusqu'à la date de signature d'un protocole d'accord qui devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2011 et prévoir une levée de la condition suspensive de financement pour le 15 janvier au plus tard.

Le calendrier indicatif proposé serait donc le suivant :

Confirmation de votre accord sur les termes des présentes :.....	30 octobre 2011
Due diligences :.....	novembre 2011
Signature du protocole d'accord :	15 décembre 2011
Levée de la condition suspensive de financement :	15 janvier 2012
Remise des Comptes 2011 :	6 avril 2012
Réalisation de la cession des Titres :.....	20 avril 2012 au plus tard

Nous vous remercions de nous faire part de votre accord en nous retournant un exemplaire de la présente sur lequel vous aurez fait précéder votre signature de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* ».



Naturellement, si vous le souhaitez, Madame ESTIENNE se tient à votre disposition pour organiser une réunion dans les jours à venir afin de vous expliciter oralement le contenu des présentes. Par suite, de nouvelles réunions pourront être organisées en présence de Monsieur Nigel HENTON, Directeur Financier du Groupe, et des Conseils des Vendeurs.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos plus cordiales salutations.



Handwritten signature of Jean Saint-Cricq, with the name printed below it.